

CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL
--

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Vous êtes technicien territorial, référent sur les questions relatives à l'amiante au sein de la direction du patrimoine bâti de la commune de Techniville (120 000 habitants).

Votre directeur vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur la problématique amiante dans les bâtiments.

1) Présentation du sujet

Le sujet propose au candidat de faire un point sur la réglementation amiante en explicitant à son directeur de service les aspects de cette réglementation qui concerne l'activité de la direction du patrimoine bâti de la commune de Techniville.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

Document 1 :	<p>« Opérations de rénovation de logements sociaux en milieu contenant de l'amiante » - <i>pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr</i> - septembre 2015</p> <p>Ce document insiste sur les différentes phases et les techniques à mettre en œuvre dans le cadre d'une opération de rénovation d'un bâtiment contenant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.</p>
Document 2 :	<p>« Dossier Amiante » (extraits) - <i>inrs.fr</i> - 15 octobre 2019</p> <p>Ce document insiste sur la réglementation amiante et les mesures à prendre pour la prévention du risque.</p>
Document 3 :	<p>« Formation obligatoire à la prévention des risques amiante (SS3 / SS4) » - <i>prevention-amiante.fr</i> - consulté le 22 novembre 2019</p> <p>Ce document insiste sur la formation à la prévention du risque amiante. Il indique le public concerné par la formation, les centres certifiés, les différentes formations obligatoires et leur durée.</p>
Document 4 :	<p>« Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis » - <i>preventionbtp.fr</i> - 22 novembre 2019</p> <p>Ce document insiste sur le déroulement des opérations de repérage des matériaux contenant de l'amiante. Relation entre le donneur d'ordre de l'opérateur de repérage ; compétences de l'opérateur; déroulement des opérations de repérage.</p>
Document 5 :	<p>« Fiche pratique n° 5 : Travaux de retrait / encapsulage de l'amiante » - <i>syрта.net</i> - consulté le 12 novembre 2019</p> <p>Ce document explicite les étapes qu'un propriétaire de bâtiment ou un donneur d'ordre et les entreprises doivent respecter dans le cas d'une opération de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante.</p>
Document 6 :	<p>« Responsabilité du fait de la présence d'amiante dans des locaux mis à disposition d'une entreprise » - Gabriel Zignani - <i>lagazette.fr</i> - 28 août 2017</p> <p>Ce document insiste sur la responsabilité d'une communauté urbaine qui loue des locaux à des entreprises dans une pépinière d'entreprise. La présence de matériaux contenant de l'amiante a été détectée sur la couverture de ce bâtiment.</p>
Document 7 :	<p>« Dix conseils pour : réaliser son dossier technique amiante » - Françoise Sigot - <i>lagazette.fr</i> - 24 juillet 2017</p> <p>Ce document insiste sur les étapes à respecter pour réaliser un dossier technique amiante.</p>

Document 8 :	<p>« Exposition à l'amiante au travail : la réglementation se durcit » (extraits) - <i>lagazette.fr</i> - 8 août 2018</p> <p>Ce document insiste sur la réglementation relative à la présence d'amiante dans les lieux de travail. Il explicite les risques en matière de santé auxquels les fibres d'amiantes nous exposent. Il indique les seuils limites d'exposition réglementaires. Il indique la nature des interventions à risque, les mesures de protection et la formation des intervenants. Il indique également les mesures du suivi médical.</p>
---------------------	--

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : *il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.*

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Commune de Techniville

Le 15 avril 2021

RAPPORT TECHNIQUE

à l'attention de Monsieur le directeur du patrimoine bâti

Objet : L'amiante dans les bâtiments

Références (mention facultative) : celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant le cas échéant le rapport

Introduction

***Rappel du cadrage :** Le rapport avec propositions doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.*

Éléments pouvant être abordés en introduction :

L'amiante entre dans la composition de nombreux matériaux. En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997. Compte tenu de sa présence potentielle dans de nombreux produits, l'amiante représente un risque majeur sanitaire. Le code du travail, le code de la santé publique et le code pénal au travers de nombreux articles définissent les acteurs concernés par la réglementation, leurs obligations, leurs responsabilités tant civiles que pénales.

Les services de l'inspection du travail de la DIRECCTE veillent au respect de la réglementation.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Les deux parties sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

I. L'amiante dans les bâtiments, une problématique de santé publique

A. Contexte et enjeu de la problématique amiante

1) Le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 et textes ultérieurs qui l'ont modifié et complété interdisent l'utilisation de l'amiante sous quelque forme que ce soit et structurent la réglementation amiante.

Entre autres :

- Le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- L'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- L'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
- Le décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et l'instruction correspondante du 16 octobre 2015.

2) L'amiante une question de santé publique

- Protection de la population

La réglementation organise la recherche et la surveillance de l'amiante dans les immeubles bâtis. Elle prescrit la tenue d'un Dossier Technique Amiante qui prescrit les mesures à prendre en cas de présence de matériaux contenant de l'amiante : retrait ou confinement.

- Protection des travailleurs

La réglementation amiante définit les mesures à prendre en cas de retrait et d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante, sous section 3 et en cas d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante, sous section 4.

- Protection de l'environnement

La réglementation définit les conditions de stockage et d'élimination des déchets contenant de l'amiante afin de contrôler le risque de pollution de l'environnement par l'amiante.

B. Les enjeux pour le maître d'ouvrage et pour l'entreprise

1) Le maître d'ouvrage

- Dossier Technique Amiante

Tout propriétaire, privé ou public d'un immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 doit faire établir par un organisme certifié et le tenir à la disposition des usagers de l'immeuble, un repérage des matériaux contenant de l'amiante et une évaluation de leur état. Cette évaluation détermine les interventions à faire sur ces matériaux ainsi que la fréquence du contrôle de leur état de conservation. Le propriétaire doit

s'assurer de la conformité du DTA à la réglementation, le tenir à la disposition des tiers destinataires, l'archiver et le mettre à jour régulièrement.

- La Recherche d'Amiante avant Travaux

Le propriétaire d'un immeuble bâti doit à l'occasion de travaux réalisés sur cet immeuble informer les entreprises de la présence de matériaux contenant de l'amiante. Un organisme certifié réalisera à sa demande un Repérage de l'Amiante avant Travaux. Le maître de l'ouvrage définit la nature des travaux à réaliser. En fonction de ce programme l'opérateur de repérage définit le protocole d'intervention qui fixe le nombre et l'emplacement des prélèvements à réaliser.

2) L'entreprise

Prévention du risque amiante

L'entrepreneur est responsable de la sécurité de ses employés et doit en fonction du contenu du RAT mettre en œuvre les mesures adéquates. Les travaux seront réalisés soit sous section 3 en cas de retrait ou d'encapsulation ou sous section 4 en cas d'intervention sur des MCA.

Sous section 3 ou 4 l'entreprise définit une méthode de travail et détermine les protections collectives et individuelles afin de garantir la protection des travailleurs et de l'environnement. Ces dispositions ainsi que les mesures d'empoussièrement peuvent être contrôlées par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'entreprise doit assurer la formation de ses employés

II. L'amiante dans le patrimoine bâti : un risque qui doit être maîtrisé

A. Sur le plan technique

Le propriétaire d'un immeuble bâti doit veiller à tenir à jour le D.T.A de son ou de ses immeubles. La mise à jour doit intervenir après chaque intervention sur le bâtiment ou si un MPCA de la liste A repéré nécessite une évaluation période.

Le code du travail impose au donneur d'ordre de faire réaliser un Repérage Avant Travaux dans l'immeuble où il envisage de réaliser des travaux. L'arrêté du 16 juillet 2019 fixe les conditions dans lesquelles cette recherche doit se dérouler. Le repérage doit intervenir avant tout commencement des travaux et être réalisé en toute indépendance par un organisme certifié. Le maître de l'ouvrage communique à l'opérateur un programme détaillé des travaux et l'opérateur définit le protocole de recherche. Le maître de l'ouvrage doit permettre à l'opérateur d'accéder et de circuler dans la totalité de la zone concernée par les travaux. Le RAT sera réalisé conformément à la norme NF X 46-020 aout 2017.

B. Sur le plan humain

Le personnel des entreprises mais aussi des collectivités territoriales intervenant dans un bâtiment pour y réaliser des travaux, de l'entretien, de la maintenance d'équipement sont susceptibles de côtoyer des matériaux contenant de l'amiante. C'est pourquoi le personnel doit être informé de la présence de MCA, formé pour intervenir sur les MCA et suivi sur le plan sanitaire.

Le code du travail, articles R 4412-9 à 148 impose des mesures de protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux fibres d'amiante.

Avant toute intervention il convient d'évaluer le risque, de mettre au point un processus d'intervention visant à supprimer le risque. Il définira les mesures de protection collectives, individuelles, les procédés techniques, les mesures de décontamination et de gestion des déchets. Le donneur d'ordre est responsable du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle.

Le personnel doit avoir une formation certifiée à la prévention des risques liés à l'amiante adaptée aux interventions à réaliser et à sa qualification, personnel d'encadrement ou opérateur.

Il bénéficie d'une surveillance médicale renforcée par le médecin du travail et d'un suivi médical post-professionnel.

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.

Autre plan possible

I. L'amiante dans les bâtiments, une problématique de santé publique

A. Contexte et enjeux de la problématique amiante

- Bref historique de l'amiante et premiers décrets (docs 1-2-7-8)
- Une question de santé publique (docs 2-8)
- Enjeux pour le maître d'ouvrage et ses responsabilités (docs 2-5-6-8)

B. L'amiante, un sujet très réglementé

- Depuis 2006, le DTA (doc 7)
- Arrêté du 16 juillet 2019, le RAT (doc 4)
- Les obligations de formations et les certifications (docs 3-8)

II. L'amiante sur le patrimoine bâti, un risque qui doit être maîtrisé

A. Sur le plan technique...

- Mettre à jour le DTA (doc 7)
- Systématiser le RAT (doc 4)
- Intégrer la problématique amiante dans les projets (docs 1-2)

B. Sur le plan humain...

- Prévenir les risques (docs 8 -3)
- Former en interne et choix des intervenants extérieurs (docs 3-8)
- La concertation avec tous les acteurs (docs 2-6)